

**ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE
GEORGES LEON GODEAU SUR LA COMMUNE DE VILLIERS EN PLAINE**

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ET LA COMMUNE DE VILLIERS EN PLAINE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président en exercice, Monsieur Claude BOISSON, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 décembre 2021,

Et

La Commune de VILLIERS EN PLAINE représentée par son Maire en exercice, Mme Lucy MOREAU, agissant en vertu d'une délibération en date du 14 décembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération du Niortais ne dispose pas toujours de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des équipements transférés par les communes. En conséquence, la Communauté d'Agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de VILLIERS EN PLAINE pour assurer les missions correspondant à ses compétences en matière de politique de la lecture publique.

ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCERNE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement à l'équipement communautaire situé sur le territoire de VILLIERS EN PLAINE à savoir :

- La médiathèque Georges Léon Godeau, route de Benêt 79160 VILLIERS EN PLAINE, équipement d'une superficie total de 300 m², mis à disposition de la CAN par un procès-verbal avec date d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Le tout défini au plan ci-joint est annexé à la présente convention et visé par les parties.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations confiées à la commune de Villiers en Plaine et faisant l'objet d'un remboursement par la CAN sont les suivantes :

- Tous les travaux d'entretien courant, de dépannage et de réparations courantes nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des équipements, y compris ceux signalés lors des visites de maintenance et de contrôle périodique des différents équipements techniques ;
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides et la main d'œuvre pour assurer l'entretien, les réparations et le fonctionnement de l'ensemble des installations techniques et structures des équipements : bâtiment et espaces extérieurs ;
- L'entretien des espaces verts garantissant l'accessibilité et la sécurité aux publics et le remplacement des végétaux ;
- Le ménage des locaux, y compris fourniture des produits et petit matériel d'entretien et le gros entretien des vitres.

La liste et le coût des prestations détaillées par nature sont annexés à la présente (tableau annexe 1).

Les prestations suivantes sont prises en charge directement par la CAN :

- Les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement (toiture, façades, volets, menuiseries extérieures).
- la maintenance et les contrôles périodiques (électricité, ascenseurs, climatisation, désenfumage, disjoncteurs, éclairage de sécurité, extincteurs, installation gaz, ligne de vie, portes et portails automatiques, RIA, Systèmes de sécurité incendie, système de chauffage, système photovoltaïque, ventilation, légionnelles...)

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement pour une même période.

Toute évolution relative à la l'intérêt communautaire ou changement de lieu d'affectation entraînerait son terme.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération versera à la Commune de VILLIERS EN PLAINE une contribution financière annuelle pour les dépenses réelles effectuées, sur présentation d'un titre récapitulatif des dépenses.

Le recouvrement interviendra au plus tard courant du 1^{er} trimestre de l'année N + 1.

Le coût prévisionnel pour 2021 sur la base des dépenses 2020 est estimé à **18 965.61 €** (cf. détail en annexe 1).

ARTICLE 6 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d’avenant si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Les modifications importantes sur la base des prestations, qui ne nécessiteraient pas d’avenant puisque la facturation est au réel des dépenses, devront obtenir un accord préalable écrit de la CAN.

ARTICLE 7 – FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu’après transmission à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le

La Communauté d’Agglomération du Niortais
Le Vice-Président

Claude BOISSON

La commune de Villiers en Plaine
Le Maire

Lucy MOREAU

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Médiathèque Georges Léon Godeau

(Estimation base année 2020)

PRESTATIONS ET CONTRIBUTION FINANCIERE

| NATURE | MONTANT FACTURE A LA CAN |
|--|-----------------------------|
| Prestation ménage 319h X 14.51€ Produits d'entretien | 4 628.69 € 500.00 € |
| Entretien vitrerie 100h X 17.36€ | 1 736.00 € |
| Petit entretien, dépannage (25 interventions de 2h) 50h X 17.36€ Petit matériel (ampoules, visserie ...) | 868.00€ 667.42 € |
| Entretien Espaces Verts et abords 300h X 17.36 € | 5 208.00 € |
| Matériel utilisé : Tondeuse, souffleur, karcher, taille-haie... | 5 208.00 € |
| Divers (végétaux) | 149.50 € |
| TOTAL | 18 965.61 € |